Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE)
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie dix décembre deux mille vingt-cinq.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21
Nombre de conseillers votants ..... : 21
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mr TILLON, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr FRIN, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX

Absents : Mme LEPAGE, Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr DIAGANA, Mme MAUGARS

Mme COLLIAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025-IX–07– FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION– MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT S'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE
(Rapporteur : M. le Maire)

Un adjoint d'animation principal de 1ère classe assurant les fonctions de Directrice de l'Accueil de loisirs, animatrice périscolaire et ATSEM a manifesté depuis plusieurs années son souhait de cesser ses fonctions d'ATSEM. L'agent a formalisé sa demande par courrier en juin 2025.

Une réflexion a été menée conjointement par l'agent concerné, le responsable du Pôle Enfance Jeunesse Education, la direction des services et l'autorité territoriale, pour attribuer de nouvelles missions à l'agent et limiter la perte de temps de travail par suite de la cessation de l'activité ATSEM.

Il a été décidé que l'agent interviendrait dans le cadre de l'offre à destination de la Petite enfance en proposant des animations au jeune public en accueillant les assistantes maternelles au PEJE, ainsi qu'en médiathèque.

La suppression de l'activité ATSEM et l'intégration des nouvelles missions détaillées ci-dessus ont conduit à recalculer le temps de travail de l'agent qui passe de 35/35ème à 33.60/35ème.

Il est donc nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service du poste concerné. La modification du temps de travail n'impacte pas son affiliation au régime de la CNRACL. La modification sera effective le 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la demande de l'agent formulée en juin 2025 de cesser une partie de ses missions,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le budget,

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__07-DE

- approuver la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe selon le tableau ci-après :

Poste supprimé			Poste créé		
Grade	Temps de travail	Service	Grades	Temps de travail	Service
Adjoint d'animation principal 1ère classe	35/35ème	Pôle Enfance Jeunesse Education	Adjoint d'animation principal 1ère classe	33.60/35ème	Pôle Enfance Jeunesse Education

- modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2026 ;

(Votants : 20)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 20

Pour extrait conforme,
Le 16 décembre 2025,

La secrétaire de séance,
Sophie COLLIAUX

Le Maire
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.